

République Française – Département du Var
Syndicat Mixte d'Assainissement
Commune du Lavandou
Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres élus : 4
En exercice : 4
Présents : 4
Votants : 4

Le Conseil Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie du Lavandou sous la présidence de M. Gil BERNARDI.

Présents : M. Gil BERNARDI, M. Jean PLENAT, M. Patrick LESAGE et Mme Anne-Marie WANIART.

Secrétaire de séance : M. Patrick LESAGE

Date de convocation : 7 novembre 2025

N° délibération : 2025 - 10

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu les explications de Monsieur le président et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 par laquelle le conseil syndical a délégué à son Président et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE – 4 voix pour

PREND ACTE des décisions suivantes :

Décision n°1071 en date du 6 mars 2024 : accord-cadre à bons de commande avec le bureau d'études Euryece pour le suivi et le contrôle de la DSP assainissement (partie traitement). L'accord-cadre est conclu avec un montant maximum de 39 950 € HT pour toute sa durée (4 ans à compter de la notification).

Décision n°1072 en date du 31 mai 2024 (annule et remplace la DM n°1071) : accord-cadre à bons de commande pour le contrôle de la DSP assainissement (partie traitement) et le suivi des travaux concessifs associés. L'accord-cadre est conclu avec un montant maximum des prestations de 22 000 € HT par période. Sa durée est de 1 an. Il est reconductible par tacite reconduction 3 fois par période annuelle sans que sa durée totale toutes périodes de reconduction confondues ne puisse excéder 4 ans.

Décision n°1073 en date du 16 décembre 2024 : convention d'assistance juridique avec la SELARL Itinéraires Avocats dont l'objet est d'accompagner le Syndicat Mixte dans la résolution d'un litige qui l'oppose à certains intervenants du chantier de construction du nouveau poste de relevage de Cavalière.

Décision n°1074 en date du 28 mai 2025 : contrat d'entreprise pour mission d'expertise amiable avec le bureau d'expertises Trillard. L'objet de ce contrat est de faire procéder au lieu et place du Syndicat Mixte, aux opérations d'expertises amiable et contradictoire, afin d'obtenir l'indemnisation la plus juste possible à la suite de la catastrophe naturelle survenue le 20 mai 2025. Les honoraires sont de 5% HT du montant de l'indemnité totale avant franchise.

Décision n°1075 en date du 19 août 2025 : mission d'étude de faisabilité du déplacement de la station d'épuration de Cavalière confiée au cabinet Merlin. L'objet de ce contrat est de permettre au Syndicat Mixte et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de choisir le meilleur scénario d'implantation de la station d'épuration de Cavalière. Les conditions financières de la mission sont les suivantes : rémunération forfaitaire de 38 000 € HT.

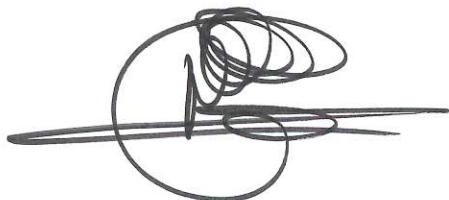
Décision n°1076 en date du 5 septembre 2025 : mission d'étude de faisabilité de réhabilitation de la station d'épuration de Cavalière confiée au cabinet Merlin. L'objet de ce contrat est d'étudier la faisabilité de réhabiliter la station pour sécuriser l'installation en cas d'épisode pluvieux semblable à celui du 20 mai 2025. Les conditions financières sont les suivantes : rémunération forfaitaire de 20 000 € HT.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Secrétaire de séance

Monsieur Patrick LESAGE



Le Président,

Monsieur Gil BERNARDI



Date de publication :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulon à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Var ou date de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-258301167-20251125-SMA2025-10-DE

3

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2025
Publication : 03/12/2025